

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2017/123

ARRETE PORTANT CRÉATION D'UN SENS DE PRIORITÉ

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1) et R 415-7 (2) et R 412-30 (3);

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, consolidée en août 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses L2542-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures indispensables afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1": RUE DE L'ECOLE ENTRE LA RUE DU MARECHAL DES LOGIS GILL ET LE N°10 DE LADITE RUE

Ajouter: Réglementation 3.04.04

PRIORITÉ DE PASSAGE

- Les véhicules circulant dans la rue de l'Ecole en direction de la rue Oberwiller seront prioritaires. Les autres véhicules circulant en sens inverse devront céder le passage.

<u>ARTICLE 2</u>: Les termes des articles précédents seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg : Service signalisation, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 26 septembre 2017

Thierry SCHAAL